



VILLE DU PRADET

Hervé STASSINOS
Maire du Pradet
Vice-président de TPM
Conseiller Régional
Provence-Alpes-Côte d'Azur

Service Sécurité/Prévention
04.94.08.69.47
06 14 04 22 86
leaute.chantal@le-pradet.fr

Réf : HS/GP/NP/CL

Objet : Procès-verbal de la commission de sécurité de d'arrondissement de TOULON.

Madame La Directrice,

La Commission de Sécurité de l'Arrondissement de TOULON qui s'est déroulé le 22 juin 2023, suite à la visite périodique du 19 juin 2023 émet un avis **FAVORABLE** à l'exploitation en présence du public de l'établissement dénommé Village de Vacances le Mas de L'Artaude, commune de LE PRADET. La commission de sécurité de l'Arrondissement de TOULON demande de prendre en compte les prescriptions suivantes :

Bâtiment Eucalyptus :

- Former le personnel à la conduite à tenir en cas d'incendie et à la manœuvre des moyens de secours.
- Maintenir dans le temps la formation du personnel sur la conduite à tenir en cas d'incendie et la manœuvre des moyens de secours.
- Réaliser à chaque arrivée de nouveau séjours, un exercice d'évacuation.
- Faire vérifier de façon annuelle l'installation photovoltaïque.

Bâtiment Les Mimosas :

- Repérer visuellement au niveau du faux plafond les détecteurs situés dans la circulation.
- Identifier de manière précise les coupures d'urgence.

Bâtiment Les Palmiers :

- Identifier de manière précise les coupures d'urgence.

Bâtiment Les Acacias :

- Identifier de manière précise les coupures d'urgence.

Le présent avis ne porte que sur la réglementation contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public. Il ne préjuge pas de l'application de dispositions relevant d'autres réglementations. Pour toute question complémentaire, n'hésitez pas à contacter le service gestionnaire aux coordonnées portées en référence.

Veuillez agréer, Madame La Directrice, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour Le Maire, et par délégation,
La Conseillère municipale déléguée à la prévention, aux ERP et à la santé
Madame Graziella RIRAS.



Département du Var

PROCÈS-VERBAL
de la Commission de Sécurité de l'Arrondissement de TOULON

Séance du 22 juin 2023

ÉTABLISSEMENT CONCERNE

Désignation	Village de Vacances Les Mas de L'Artaude – Bâtiment Les Mimosas	
Adresse	AVENUE JEAN AICARD * 83220 LE PRADET	
Classement	Type : R (Centre de vacances)	Catégorie : 4ème
Activité secondaire :	- ()	

NATURE DE L'INTERVENTION

Rédacteur	Capitaine Marc OZERAY
Événement	Visite périodique du 19 juin 2023

COMPOSITION DE LA COMMISSION

MEMBRES PERMANENTS	NOM	FONCTION
Le Président	Monsieur Jean-François CARRIÉ	Chef de service sécurité des ERP
Le Maire ou son représentant	Avis écrit motivé Madame Graziella PIRAS	Conseillère municipale déléguée
Le représentant du DDSIS	Capitaine Marc OZERAY	Préventionniste
Le représentant du DDTM	Monsieur Guillaume DAMOND	DDTM du VAR

EFFECTIF DES PERSONNES REÇUES			CLASSEMENT	
Public	72	Dont hébergés :	Type	R
Personnel	0		Activité secondaire	
TOTAL	72		Catégorie	4ème

INTRODUCTION

La Commission de Sécurité de l'Arrondissement de TOULON est réunie pour émettre un avis suite à la visite périodique de l'établissement dénommé **Village de Vacances Les Mas de L'Artaude – Bâtiment Les Mimosas**, commune de **LE PRADET**.

Le groupe de visite a proposé un avis FAVORABLE.

DOCUMENTS PRÉSENTÉS - VISITE ÉTABLISSEMENT

Voir documents consultés dans le procès-verbal de l'établissement	Bâtiment EUCALYPTUS	19/06/2023
---	---------------------	------------

TEXTES APPLICABLES

Code de la construction et de l'habitation

Décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité

Arrêté du 25 juin 1980 modifié, relatif aux dispositions générales applicables aux établissements recevant du public et instructions techniques annexées

Arrêté du 25 octobre 2011 modifié (dispositions particulières applicables aux établissements du type O)

Tous textes, normes et DTU en vigueur

La construction et les divers aménagements devront répondre en tous points aux textes précités.

Les constructeurs et installateurs sont tenus, chacun en ce qui les concerne, de s'assurer que les installations ou équipements sont réalisés en conformité avec les dispositions de la présente réglementation.

Le contrôle exercé par l'administration ne les dégage pas des responsabilités qui leur incombent personnellement (Article R. 143-34 du Code de la Construction et de l'Habitation).

ESSAIS RÉALISÉS

SSI mis sous alimentation électrique de sécurité :

- Affichage défaut secteur ;

Sollicitation DAI dans la circulation :

- Mise en fonction de l'alarme sans temporisation, alarme audible en tout point du bâtiment ;

(bâtiment vide de tout occupant)

PRESCRIPTIONS

Numéros		Textes - Articles
1	Repérer visuellement au niveau du faux plafond les détecteurs situés dans la circulation.	CCH - R. 143-41
2	Identifier de manière précise les coupures d'urgence.	CCH - R. 143-41

RECOMMANDATIONS

Aucune

AVIS - ANALYSE DU RISQUE

La Commission de Sécurité de l'Arrondissement de TOULON, suite à la visite périodique, émet un avis **FAVORABLE** à l'exploitation en présence du public de l'établissement dénommé **Village de Vacances Les Mas de L'Artaude - Bâtiment Les Mimosas**, commune de **LE PRADET**.

Nota : Le présent avis ne porte que sur la réglementation contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public. Il ne préjuge pas de l'application de dispositions relevant d'autres réglementations.

**Pour le Préfet et par délégation,
pour la Directrice départementale de
la protection des populations,
le chef de service sécurité des
E.R.P.,**

Jean-François CARRIÉ

RENSEIGNEMENTS LIÉS À L'E.R.P

Village de Vacances les Mas de L'Artaude Bâtiment Les Mimosas

Commune de LE PRADET

HISTORIQUE DE L'ÉTABLISSEMENT

Exploitant :	Tél. :
	Courriel :
Directeur :	Tél. :
	Courriel :

DÉROGATION ACCORDÉE

Néant

DESCRIPTION DE L'ÉTABLISSEMENT

BATIMENT LES MIMOSAS
Forme géométrique . Rectangle

Type de construction Béton

Nombre de niveaux RdC

SF structures principales Non connue

SF charpente SO

Isolement/au tiers Pas de tiers

Emprise au sol Non connue

Façades accessibles / Voies Toutes

Distribution intérieure Cloisonnement traditionnel

Locaux à risques importants Chaufferie au gaz naturel (kW)

Locaux à risques moyens SO

Chauffage, climatisation, énergie Chauffage central au gaz

Désenfumage SO

Eclairage de sécurité BAES

Protection des personnes handicapées SO

Ascenseurs SO

Escaliers SO

SSI, alarme 2 SSI de catégorie A dans le bâtiment

Centrale dans le placard du couloir

Détection dans les chambres avec IA et le couloir central

Absence de temporisation

Alerte Tel fixe

.....
Moyens de secours Extincteurs

.....
Service de sécurité incendie Personnel formé

.....
Défense extérieure contre l'incendie Hydrants à moins de 150m
N° 51 rue Jean Aicard

.....
Descriptif succinct par niveau du haut vers le bas

RdC : 12 chambres de 5 lits, 2 chambres de 4 lits, 2 chambres de 2 lits, totalisant 72 personnes

Il s'agit d'un bâtiment scindé en 2 avec un SSI par bâtiment la configuration est la même sur les 2 entités

LOCALISATION DES COUPURES D'ÉNERGIES

Gaz :

Électricité :

Installation photovoltaïque :

Autre énergie :

Département du Var

PROCÈS-VERBAL
de la Commission de Sécurité de l'Arrondissement de TOULON

Séance du 22 juin 2023

ÉTABLISSEMENT CONCERNE

Désignation	Village de Vacances Les Mas de L'Artaude – Bâtiment Les Palmiers	
Adresse	AVENUE JEAN AICARD * 83220 LE PRADET	
Classement	Type : R (Centre de vacances)	Catégorie : 4ème
Activité secondaire :	()	

NATURE DE L'INTERVENTION

Rédacteur	Capitaine Marc OZERAY
Événement	Visite périodique du 19 juin 2023

COMPOSITION DE LA COMMISSION

MEMBRES PERMANENTS	NOM	FONCTION
Le Président	Monsieur Jean-François CARRIÉ	Chef de service sécurité des ERP
Le Maire ou son représentant	Avis écrit motivé Madame Graziella PIRAS	Conseillère municipale déléguée
Le représentant du DDSIS	Capitaine Marc OZERAY	Préventionniste
Le représentant du DDTM	Monsieur Guillaume DAMOND	DDTM du VAR

EFFECTIF DES PERSONNES REÇUES			CLASSEMENT	
Public	72	Dont hébergés : 72	Type	R
Personnel	0		Activité secondaire	
TOTAL	72		Catégorie	4ème

INTRODUCTION

La Commission de Sécurité de l'Arrondissement de TOULON est réunie pour émettre un avis suite à la visite périodique de l'établissement dénommé **Village de Vacances Les Mas de L'Artaude – Bâtiment Les Palmiers**, commune de **LE PRADET**.

Le groupe de visite a proposé un avis FAVORABLE.

DOCUMENTS PRÉSENTÉS - VISITE ÉTABLISSEMENT

Voir documents consultés dans le procès-verbal de l'établissement	Bâtiment EUCALYPTUS	19/06/2023
---	---------------------	------------

TEXTES APPLICABLES

Code de la construction et de l'habitation

Décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité

Arrêté du 25 juin 1980 modifié, relatif aux dispositions générales applicables aux établissements recevant du public et instructions techniques annexées

Arrêté du 4 juin 1982 modifié (dispositions particulières applicables aux établissements du type R)

Tous textes, normes et DTU en vigueur

La construction et les divers aménagements devront répondre en tous points aux textes précités.

Les constructeurs et installateurs sont tenus, chacun en ce qui les concerne, de s'assurer que les installations ou équipements sont réalisés en conformité avec les dispositions de la présente réglementation.

Le contrôle exercé par l'administration ne les dégage pas des responsabilités qui leur incombent personnellement (Article R. 143-34 du Code de la Construction et de l'Habitation).

ESSAIS RÉALISÉS

Mise sous alimentation électrique de sécurité du SSI :

- Affichage défaut secteur ;

DAI chambre 208 :

- Mise en fonction de l'alarme sans temporisation, audible en tout point du bâtiment ;

(bâtiment vide de tout occupant)

PRESCRIPTIONS

Numéros		Textes - Articles
1	Identifier de manière précise les coupures d'urgence.	CCH - R. 143-41

RECOMMANDATIONS

Aucune

AVIS - ANALYSE DU RISQUE

La Commission de Sécurité de l'Arrondissement de TOULON, suite à la visite périodique, émet un avis **FAVORABLE** à l'exploitation en présence du public de l'établissement dénommé **Village de Vacances Les Mas de L'Artaude – Bâtiment Les Palmiers**, commune de **LE PRADET**.

Nota : Le présent avis ne porte que sur la réglementation contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public. Il ne préjuge pas de l'application de dispositions relevant d'autres réglementations.

Pour le Préfet et par délégation,
pour la Directrice départementale de
la protection des populations,
le chef de service sécurité des
E.R.P.,

Jean-François CARRIÉ

RENSEIGNEMENTS LIÉS À L'E.R.P

Village de Vacances les Mas de L'Artaude Bâtiment Les Palmiers

Commune de LE PRADET

HISTORIQUE DE L'ÉTABLISSEMENT

Exploitant :	Tél. :
	Courriel :
Directeur :	Tél. :
	Courriel :

DÉROGATION ACCORDÉE

Néant

DESCRIPTION DE L'ÉTABLISSEMENT

BATIMENT LES PALMIERS

Forme géométrique . Rectangle

Type de construction Béton

Nombre de niveaux RdC

SF structures principales Non connue

SF charpente SO

Isolement/au tiers Pas de tiers

Emprise au sol Non connue

Façades accessibles / Voies 4

Distribution intérieure Non connue

Locaux à risques importants Chaufferie au gaz naturel .

Locaux à risques moyens SO

Chauffage, climatisation, énergie au gaz

Désenfumage SO

Eclairage de sécurité BAES

Protection des personnes handicapées SO

Ascenseurs SO

Escaliers SO

SSI, alarme SSI A alarme de type 1 avec détection dans les chambres commun avec le bâtiment acacias
t toutes les chambres dégagent sur l'extérieur.

Alerte Tel fixe

Moyens de secours Extincteurs

.....
Service de sécurité incendie Personnel formé

.....
Défense extérieure contre l'incendie Hydrants à moins de 150m
N° 51 rue Jean Aicard

.....
Descriptif succinct par niveau du haut vers le bas
RdC : 12 chambres de 5 lits, 2 chambres de 4 lits, 2 chambres de 2 lits

LOCALISATION DES COUPURES D'ÉNERGIES

Gaz :

Électricité :

Installation photovoltaïque :

Autre énergie :

Département du Var

PROCÈS-VERBAL
de la Commission de Sécurité de l'Arrondissement de TOULON

Séance du 22 juin 2023

ÉTABLISSEMENT CONCERNE

Désignation	Village de Vacances les Mas de L'Artaude Bâtiment Les Acacias	
Adresse	AVENUE JEAN AICARD * 83220 LE PRADET	
Classement	Type : R (Centre de vacances)	Catégorie : 5ème
Activité secondaire :	()	

NATURE DE L'INTERVENTION

Rédacteur	Capitaine Marc OZERAY
Événement	visite périodique du 19 juin 2023

COMPOSITION DE LA COMMISSION

MEMBRES PERMANENTS	NOM	FONCTION
Le Président	Monsieur Jean-François CARRIÉ	Chef de service sécurité des ERP
Le Maire ou son représentant	Avis écrit motivé Madame Graziella PIRAS	Conseillère municipale déléguée
Le représentant du DDSIS	Capitaine Marc OZERAY	Préventionniste
Le représentant du DDTM	Monsieur Guillaume DAMOND	DDTM du VAR

EFFECTIF DES PERSONNES REÇUES			CLASSEMENT	
Public	20	Dont hébergés : 20	Type	R
Personnel	3		Activité secondaire	
TOTAL	23		Catégorie	5ème

INTRODUCTION

La Commission de Sécurité de l'Arrondissement de TOULON est réunie pour émettre un avis suite à la visite périodique de l'établissement dénommé **Village de Vacances Les Mas de L'Artaude – Bâtiment Les Acacias**, commune de **LE PRADET**.

Le groupe de visite a proposé un avis FAVORABLE.

DOCUMENTS PRÉSENTÉS - VISITE ÉTABLISSEMENT

Voir documents consultés dans le procès-verbal de l'établissement	Bâtiment EUCALYPTUS	19/06/2023
---	---------------------	------------

TEXTES APPLICABLES

Code de la construction et de l'habitation

Décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité

Arrêté du 25 juin 1980 modifié, relatif aux dispositions générales applicables aux établissements recevant du public et instructions techniques annexées

Arrêté du 4 juin 1982 modifié (dispositions particulières applicables aux établissements du type R)

Arrêté du 22 juin 1990 modifié (dispositions particulières applicables aux établissements de 5ème catégorie PE)

Tous textes, normes et DTU en vigueur

La construction et les divers aménagements devront répondre en tous points aux textes précités.

Les constructeurs et installateurs sont tenus, chacun en ce qui les concerne, de s'assurer que les installations ou équipements sont réalisés en conformité avec les dispositions de la présente réglementation.

Le contrôle exercé par l'administration ne les dégage pas des responsabilités qui leur incombent personnellement (Article R. 143-34 du Code de la Construction et de l'Habitation).

ESSAIS RÉALISÉS

Mise sous alimentation électrique de sécurité du SSI :

- Affichage défaut secteur ;

DAI dans une chambre :

- Mise en fonction de l'alarme, audible en tout point du bâtiment ;

(bâtiment vide de tout occupant)

PRESCRIPTIONS

Numéros		Textes - Articles
1	Identifier de manière précise les coupures d'urgence.	CCH - R. 143-41

RECOMMANDATIONS


Aucune

AVIS - ANALYSE DU RISQUE

La Commission de Sécurité de l'Arrondissement de TOULON, suite à la visite périodique, émet un avis **FAVORABLE** à l'exploitation en présence du public de l'établissement dénommé **Village de Vacances Les Mas de L'Artaude – Bâtiment Les Acacias**, commune de **LE PRADET**.

Nota : Le présent avis ne porte que sur la réglementation contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public. Il ne préjuge pas de l'application de dispositions relevant d'autres réglementations.

Pour le Préfet et par délégation,
pour la Directrice départementale de
la protection des populations,
le chef de service sécurité des
E.R.P.,


Jean-François CARRIÉ

RENSEIGNEMENTS LIÉS À L'E.R.P

Village de Vacances les Mas de L'Artaude Bâtiment Les Acacias

Commune de LE PRADET

HISTORIQUE DE L'ÉTABLISSEMENT

Exploitant : CHAUVEL Etienne	Tél. :
	Courriel :
Directeur :	Tél. :
	Courriel :

DÉROGATION ACCORDÉE

Néant

DESCRIPTION DE L'ÉTABLISSEMENT

BATIMENT LES ACACIAS

Forme géométrique . Rectangle.

Type de construction Béton

Nombre de niveaux RdC

SF structures principales Non connue

SF charpente SO

Isolement/au tiers Pas de tiers

Emprise au sol Non connue

Façades accessibles / Voies Toutes

Distribution intérieure Non connue

Locaux à risques importants SO

Locaux à risques moyens SO

Chauffage, climatisation, énergie

Désenfumage SO

Eclairage de sécurité BAES

Protection des personnes handicapées SO

Ascenseurs SO

Escaliers SO

Alarme SSI A alarme de type 1 avec détection dans les chambres SSI commun avec le bâtiment Palmiers

Alerte Tel fixe

Moyens de secours Extincteurs

Service de sécurité incendie Personnel formé

.....
Défense extérieure contre l'incendie Hydrants à moins de 150m
N° 51 rue Jean Aicard

.....
Descriptif succinct par niveau du haut vers le bas
RdC : 3 salles de classe 1 bloc sanitaire des bureaux

LOCALISATION DES COUPURES D'ÉNERGIES

Gaz :

Électricité :

Installation photovoltaïque :

Autre énergie :

Département du Var

PROCÈS-VERBAL
de la Commission de Sécurité de l'Arrondissement de TOULON

Séance du 22 juin 2023

ÉTABLISSEMENT CONCERNE

Désignation	Village de Vacances Les Mas de L'Artaude – Bâtiment Eucalyptus	
Adresse	AVENUE JEAN AICARD * 83220 LE PRADET	
Classement	Type : R (Centre de vacances)	Catégorie : 4ème
Activité secondaire :	R (Colonie de vacances)	

NATURE DE L'INTERVENTION

Rédacteur	Capitaine Marc OZERAY
Événement	Visite périodique du 19 juin 2023

COMPOSITION DE LA COMMISSION

MEMBRES PERMANENTS	NOM	FONCTION
Le Président	Monsieur Jean-François CARRIÉ	Chef de service sécurité des ERP
Le Maire ou son représentant	Avis écrit motivé Madame Graziella PIRAS	Conseillère municipale déléguée
Le représentant du DDSIS	Capitaine Marc OZERAY	Préventionniste
Le représentant du DDTM	Monsieur Guillaume DAMOND	DDTM du VAR

EFFECTIF DES PERSONNES REÇUES			CLASSEMENT	
Public	62	Dont hébergés : 68	Type	R
Personnel	6		Activité secondaire	R
TOTAL	68		Catégorie	4ème

INTRODUCTION

La Commission de Sécurité de l'Arrondissement de TOULON est réunie pour émettre un avis suite à la visite périodique de l'établissement dénommé **Village de Vacances Les Mas de L'Artaude – Bâtiment Eucalyptus**, commune de **LE PRADET**.

Le groupe de visite a proposé un avis FAVORABLE.

DOCUMENTS PRÉSENTÉS - VISITE ÉTABLISSEMENT

Déclaration de non réalisation de travaux depuis le dernier passage de la commission, établie par le représentant du chef d'établissement.		19/06/2023
Registre de sécurité		19/06/2023
Chauffage : relevé de vérification	ENGIE	06/04/2023
Chauffage: nettoyage des conduits de chaudières	ENGIE	06/04/2023
Climatisation / traitement air VMC : relevé de vérification	AVIPUR PROVENCE	11/05/2023
Électricité : attestation de contrôle des BAES	ACF	12/04/2023
Électricité : relevé de vérification	APAVE	25/05/2023
Exercice d'évacuation		24/05/2023
Extincteurs : relevé de vérification	ACF INCENDIE	12/04/2023
Formation des personnels à l'utilisation du SSI	ACF INCENDIE	
Formation des personnels à l'utilisation des moyens de secours	APAVE	17/05/2023
Gaz combustibles : relevé de vérification	APAVE	12/04/2023
SSI : relevé de vérification	GROUPE SAD ACF	16/03/2023
SSI : RVRE triennal	APAVE	11/03/2021
Photovoltaïque	EMASOLAR	31/08/2021

TEXTES APPLICABLES

Code de la construction et de l'habitation

Décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité

Arrêté du 25 juin 1980 modifié, relatif aux dispositions générales applicables aux établissements recevant du public et instructions techniques annexées

Arrêté du 4 juin 1982 modifié (dispositions particulières applicables aux établissements du type R)

Tous textes, normes et DTU en vigueur

La construction et les divers aménagements devront répondre en tous points aux textes précités.

Les constructeurs et installateurs sont tenus, chacun en ce qui les concerne, de s'assurer que les installations ou équipements sont réalisés en conformité avec les dispositions de la présente réglementation.

Le contrôle exercé par l'administration ne les dégage pas des responsabilités qui leur incombent personnellement (Article R. 143-34 du Code de la Construction et de l'Habitation).

ESSAIS RÉALISÉS

SSI sous alimentation électrique de sécurité :

- Affichage défaut secteur ;

DAI chambre 17 au 1er étage + DAI circulation 1er étage :

- Déclenchement de l'alarme, audible en tout point du bâtiment, après temporisation de 3 min ;

(bâtiment vide de tout occupant)

Coupure générale électrique depuis l'arrêt d'urgence situé au niveau de l'entrée du bâtiment :

- Mise en fonction de l'éclairage de sécurité.

PRESCRIPTIONS

Numéros		Textes - Articles
1	Former le personnel à la conduite à tenir en cas d'incendie et à la manœuvre des moyens de secours.	A. 25/06/80 - MS 48
2	Maintenir dans le temps la formation du personnel sur la conduite à tenir en cas d'incendie et la manœuvre des moyens de secours.	A. 25/06/80 - MS 48
3	Réaliser à chaque arrivée de nouveau séjours, un exercice d'évacuation.	CCH - R. 143-41
4	Faire vérifier de façon annuelle l'installation photovoltaïque.	- R. 143-41

RECOMMANDATIONS

Aucune

AVIS - ANALYSE DU RISQUE

La Commission de Sécurité de l'Arrondissement de TOULON, suite à la visite périodique, émet un avis **FAVORABLE** à l'exploitation en présence du public de l'établissement dénommé **Village de Vacances les Mas de L'Artaude – Bâtiment Eucalyptus**, commune de **LE PRADET**.

Les rapports relatifs à la sécurité des personnes contre les risques d'incendie et de panique ainsi que les justificatifs de la réalisation des prescriptions devront être transmis au Maire de la commune avant l'ouverture au public de l'établissement.

Nota : Le présent avis ne porte que sur la réglementation contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public. Il ne préjuge pas de l'application de dispositions relevant d'autres réglementations.

**Pour le Préfet et par délégation,
pour la Directrice départementale de
la protection des populations,
le chef de service sécurité des
E.R.P.,**



Jean-François CARRIÉ

RENSEIGNEMENTS LIÉS À L'E.R.P

Village de Vacances les Mas de L'Artaude Bâtiment Eucalyptus

Commune de LE PRADET

HISTORIQUE DE L'ÉTABLISSEMENT

Exploitant :	Tél. :
	Courriel :
Directeur :	Tél. :
	Courriel :

PC n° 083 098 16 10036 / AT n° 083 098 16 10021 / Étudié le 30/03/2017 / Avis : Favorable
Objet : Construction du bâtiment
Réceptionné le 06/03/2019 / Avis : Favorable

DÉROGATION ACCORDÉE

Néant

DESCRIPTION DE L'ÉTABLISSEMENT

L'établissement est composé de bâtiment isolé au sens de la réglementation incendie. Sa situation générale d'implantation est dans une zone pavillonnaire isolé de tout bâtiment, avec accès principal par la rue Jean AICARD.

DESCRIPTIF du BÂTIMENT :

Forme géométrique : Rectangulaire

Type de construction : Béton armé et maçonnerie

Nombre de niveaux : R + 1

Stabilité au feu des structures principales : SF° 1/2 h

Stabilité au feu de la charpente et type de couverture : SF°1/2 h. Couverture tuiles sur charpente bois

Isolement par rapport aux tiers : tiers à plus de 8 M

Emprise au sol : 670 m²

Façades accessibles / Voies : 1 par voie engin

Distribution intérieure : Cloisonnement traditionnel

Locaux à risques importants : Néant

Locaux à risques moyens : Local chaudière , local ménage, locaux de rangement, locaux techniques

Chauffage, climatisation, énergie : Production ECS par panneaux solaires et chaudière à Gaz de 60kw

Désenfumage : Sans objet

Éclairage de sécurité : BAES complétés par BAEH

Protection des personnes en situation de handicap : Étage non accessible. Mesures annexées.

Ascenseurs : Néant

Escaliers : 2 extérieurs

SSI, alarme incendie : SSI A avec détection généralisée à tous les locaux et EA de type 1. Pas d'asservissement.
temporisation 3mn

Alerte : Téléphone filaire

Moyens de secours : Extincteurs appropriés au risque

Service de sécurité incendie : Personnel formé

Défense extérieure contre l'incendie : PI n° 51 angle accès Mas de l'Artaude et Avenue Jean AICARD à 50m à l'ouest

DESCRIPTIF SUCCINCT par NIVEAU du HAUT VERS le BAS :

R+1 : 10 chambres et salle de séjour et d'activités, local ménage. Effectif : 36 personnes

RdC : 9 chambres dont 3 PMR et une d'isolement avec infirmerie , salle de séjour et d'activités, coin cuisine, local chaudière à gaz, local ménage, bloc sanitaire local rangement
Effectif : 34 personnes

Dégagements : 2 totalisant 4 UP

INSTALLATION PHOTOVOLTAÏQUE:

Date d'étude de l'installation: Non étudiée

Emprise:

Superficie m²: 10m²

Puissance: 2.4kw

Tension: Pas de DC, 38V

Intensité:

Nombre de strings: 0

Nombre de panneaux: 8

Emplacement: Toiture sud sous les panneaux solaires

Emplacement coupure générale courant alternatif: Entrée RDC. L'AU électrique coupe aussi le photovoltaïque

Emplacement coupure générale courant continu: Pas de CC

Emplacement autres coupures:

Nombre d'onduleurs: 8.

Position des onduleurs: Micro-onduleurs sous les panneaux

Présence de panneaux à côté d'installations techniques: Panneaux solaires

Points spécifiques: Pas de raccordement au réseau ERDF.

LOCALISATION DES COUPURES D'ÉNERGIES

Gaz : En façade Nord

Électricité : Entrée RDC

Installation photovoltaïque : Entrée RDC

Autre énergie : Sans objet